



Association Marathon de Vannes

2 rue du Drézen

56000 Vannes

RÈGLEMENT OFFICIEL

MARATHON DE VANNES

Édition 2022

Version du 17 février 2022

PRÉAMBULE

En raison de la pandémie mondiale du Covid-19, et afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, des mesures strictes seront mises en place par l'Organisation. Ces mesures, découlant directement des autorités compétentes, seront celles en vigueur à la date de l'événement et seront à respecter scrupuleusement sous peine de sanctions. Une fiche spécifique liée à ces mesures sanitaires sera éditée et partagée à l'ensemble des participants à l'approche de l'événement. Ainsi, certains articles de ce présent règlement pourront être adaptés.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription aux épreuves du Marathon de Vannes 2022 implique l'acceptation tacite et sans réserve du présent règlement et de toutes les consignes et recommandation qui en découlent, avant, pendant et après l'épreuve.

Article 1 – Organisation

Les éditions 2022 du **Marathon de Vannes**, **Duo de l'Hermine**, **10 km Foulées du Golfe** et du **Marathon relais Entreprises** sont organisées le samedi 15 et le dimanche 16 octobre 2022 par l'Association du Marathon de Vannes. L'événement regroupe deux épreuves de course sur route avec un chronométrage individuel : le marathon et le 10 km Foulées du Golfe.

Le **10 km Foulées du Golfe** se déroulera le samedi 15 octobre en fin de journée, en « semi-nocturne ». Le Marathon de Vannes se déroulera le dimanche 16 octobre 2022.

Le marathon **Duo de l'Hermine** et le marathon relais **Marathon relais Entreprises** sont organisés simultanément au marathon individuel sur le même parcours avec un départ différé. Cette dernière épreuve est réservée aux entreprises et organismes publics et se court obligatoirement par équipe de 4 coureurs différents.

Cet événement est organisé par l'Association Marathon de Vannes (Club Affilié à la Fédération Française d'Athlétisme – FFA).

- Adresse postale : Association Marathon de Vannes – BP 258 56007 Vannes Cedex
- Site internet : www.marathon-vannes.com

Article 2 – Parcours, dates et heures de départ

Le parcours du **Marathon de Vannes** est de 42,195 km. Celui du **Duo de l'Hermine** est de 42,195 km, scindé en deux distances, la première de 19 km, la seconde de 23,195 km.

Le parcours des **Le 10 km Foulées du Golfe** se déroule à travers la ville de Vannes et sur les sentiers côtiers du Golfe du Morbihan.

Les parcours de 42,195 et de 10 km sont conformes aux règlements internationaux de courses sur route (IAAF et FFA). Le détail des parcours est consultable sur le site internet de l'événement : marathon-vannes.com

- Le départ du **10 km Foulées du Golfe** sera donné le samedi 15 octobre 2022. Les horaires de départ et le parcours seront communiqués ultérieurement sur le site internet : marathon-vannes.com
- Le départ des 3 autres courses sera donné le dimanche 16 octobre 2022 devant les remparts de Vannes, rue Francis Decker :
 - Le départ du **Marathon de Vannes** sera donné à 9h15.
 - Les départs du **Duo de l'Hermine** et le **marathon relais Entreprises** auront lieu à 9h30.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Age des participants

- L'épreuve du **marathon de Vannes** est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2002 ou avant soit à partir de la catégorie Espoirs jusqu'aux catégories Masters (dans l'année des 20 ans en 2022).
- Le **Duo de l'Hermine** et le **marathon relais Entreprises** sont ouverts aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2004 ou avant soit à partir de la catégorie Juniors jusqu'aux catégories Masters (dans l'année des 18 ans en 2022).
- Le **10 km Foulées du Golfe** est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2006 ou avant soit à partir de la catégorie Cadets jusqu'aux catégories Masters (dans l'année des 16 ans en 2022).

Les engagé(e)s né(e)s après le 16 octobre 2004, mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Joëlettes : la participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette. Dans la mesure du possible, chaque accompagnateur doit être identifié « accompagnateur » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

3.2 Licence ou certificat médical

- La participation aux épreuves du Marathon de Vannes est soumise au règlement de la Fédération Française d'athlétisme en vigueur pour les justificatifs.

Extrait de la réglementation des Manifestations Hors stade applicable au 1^{er} novembre 2018 :

« Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, ou d'un « pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. [...]**

- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par **une fédération uniquement agréée** (FSFC activités de compétitions sportives, FSGT athlé UFOLEP Athlé et FFSU), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, les mentions précises "**athlétisme**" et "**en pratique compétitive**". Les autres licences ne sont plus acceptées ;

- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. »

Attention :

La licence FFA ou certificat médical devra être reçu par l'Organisation :

- pour le 30 septembre 2022 au plus tard pour le **Marathon Relais Entreprises** et/ou pour les coureurs ayant réservé l'option pour l'envoi du dossard à domicile (voir article 12)

- pour le 13 octobre 2022 au plus tard pour les autres participants.

3.3 Participants étrangers

Extrait de la réglementation des Manifestations Hors stade applicable au 1^{er} novembre 2018 :

« Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. »

Envoyer vos certificats médicaux et vos copies de licence à :

Marathon de Vannes - BP258 - 56007 Vannes Cedex

3.4 Pass Sanitaires

Conformément à la législation en vigueur, le Passe Vaccinal (ou passe sanitaire ou tout autre document nécessaire de contrôle) sera obligatoire pour participer au **Marathon de Vannes**, au **Duo de l'Hermine** aux **10 Km Foulées du Golfe** et aux **Marathon Relais Entreprises**. Il sera également obligatoire pour accéder et participer au **Village Exposants Marathon de Vannes 2022**, qui se tiendra le vendredi 14 et samedi 15 octobre 2022.

3.5 Conditions générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA, le pass vaccinal ou autres documents sanitaires (si les mesures sanitaires sont encore en vigueur à la date de l'événement).

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

En outre, l'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide (copie de la licence ou certificat médical), décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 – Modalités d'inscriptions

Les inscriptions à l'une des épreuves décrites à l'article 1 du présent règlement se font :

Sur le site internet de l'organisateur www.marathon-vannes.com :

- jusqu'au jeudi 13 octobre 2022 à 19h00 pour les inscriptions individuelles : **Marathon de Vannes**, **Duo de l'Hermine** et **10 Km Foulées du Golfe**
- jusqu'au samedi 30 septembre à 19h00 pour les inscriptions au **Marathon Relais Entreprises**

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire de l'organisateur sur marathon-vannes.com. Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier mon inscription ».

Tout paiement de dossards (individuel et équipes) devra être effectué avant la course.

Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, le participant (ou le représentant de l'entreprise) recevra une confirmation d'inscription et de paiement par email.

4.1 Limite de participation par épreuve

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable à tout moment, de :

	Marathon 42,195 km	Duo de l'Hermine 19 & 23 Km	10 Km Foulées du Golfe 10 km	Mar. Relais Entreprises 8,5 + 10,5 + 11,5 + 11,5 Km
Nb maximum de participants	2000	600 équipes	1500	250 équipes

- **L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment et sur n'importe quelle épreuve, notamment pour des raisons de sécurité**

4.2 Tarifs d'inscriptions

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

	Marathon 42,195 km	Duo de l'Hermine 19 & 23 Km	10 Km Foulées du Golfe 10 km	Mar. Relais Entreprises 8,5 + 10,5 + 11,5 + 11,5 Km
Tarif 1	45 € TTC ^{.I} jusqu'au 31 décembre 2021	60 € TTC / équipe ^{.I} jusqu'au 31 décembre 2021	14 € TTC ^{.I} jusqu'au 31 Mars 2022	150 € HT ^{.VII} Option « Remise dossards » ^{.VIII}
Tarif 2	57 € TTC ^{.II} jusqu'au 30 juin 2022	62 € TTC ^{.III} jusqu'au 31 Mars 2022	16 € TTC ^{.III} jusqu'au 9 septembre 2022	
Tarif 3	65 € TTC ^{.IV} à partir du 1 ^{er} juillet 2022	68 € TTC ^{.V} à partir du 1 ^{er} Avril 2022	19 € TTC ^{.VI} à partir du 10 septembre 2022	

- ^{.I} Tarif limité aux 300 premiers inscrits du **Tarif 1** (ou équipes selon l'épreuve) ou jusqu'à la date de changement de tarif indiqué dans l'encadré si cette jauge maximale n'est pas atteinte
- ^{.II} Tarif limité aux 700 premiers inscrits du **Tarif 2 Marathon** ou jusqu'à la date de changement de tarif indiqué dans l'encadré si cette jauge maximale n'est pas atteinte
- ^{.III} Tarif limité aux 300 premiers inscrits (ou équipes selon épreuve) du **Tarif 2 Duo de l'Hermine** et **10 Km Foulées du Golfe** ou jusqu'à la date de changement de tarif indiqué dans l'encadré si cette jauge maximale n'est pas atteinte
- ^{.IV} Tarif en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022 ou lorsque la jauge maximale des 700 premiers inscrits du **Tarif 2 Marathon** sera atteinte
- ^{.V} Tarif en vigueur à partir du 1^{er} Avril 2022 ou lorsque la jauge maximale des 300 premières équipes du **Tarif 2 Duo de l'Hermine** sera atteinte
- ^{.VI} Tarif en vigueur à partir du 10 septembre 2022 ou lorsque la jauge maximale des 300 premiers dossards du **Tarif 2 10 Km Foulées du Golfe** sera atteinte
- ^{.VII} Tarif unique pour les 250 équipes. Une majoration de 45 € HT de frais de gestion tardive sera appliquée par entreprise pour toute demande d'inscription formulée au Marathon de Vannes après le 1^{er} septembre 2022.
- ^{.VIII} Une option « Remise Anticipée des dossards » sera proposée aux entreprises de l'agglomération vannetaise qui en feront la demande au moment de l'inscription. Voir les conditions de l'option auprès de l'organisation par e-mail : entreprises@marathondevannes.fr

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont en TTC (TVA 20% incluse) et comprennent les frais de commissions prélevés par notre prestataire chronométréur « Chronocourse ».

Celle-ci s'élève à : 1,50 € TTC pour le **Marathon**, 2 € TTC pour le **Duo de l'Hermine** (soit 1€ par coureur), 0,70 € TTC pour les **10 Km Foulées du Golfe**, 4 € TTC pour le **Marathon Relais Entreprises** (soit 1€ par coureur).

Pour la course **10 Km Foulées du Golfe**, l'association Marathon de Vannes s'engage à soutenir la course **Les Marcells de Plescop** qui a pour but de sensibiliser les personnes aux cancers masculins (prostate, etc,...). En ce sens, 1€ de chaque inscription **10 Km Foulées du Golfe** sera reversé à la course **Les Marcells de Plescop** lors d'une soirée de remise de dons.

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir de la plateforme d'inscription « Chronocourse » accessible à partir du site internet du Marathon de Vannes : marathon-vannes.com

Les paiements se font également en ligne à partir d'une plateforme bancaire sécurisée.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment et sur n'importe quelle épreuve.

L'organisateur pourra proposer des réductions en cours d'année.

4.3 Engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement ni d'aucune indemnité suite à annulation par le coureur à titre personnel et pour quelque motif que ce soit, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 12.1. L'achat d'un dossard est considéré comme une « prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ». Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué ou médaille personnalisée.

4.4 Transferts du dossard

Aucun transfert d'inscription entre coureurs n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toutefois, en cas d'erreur de saisie lors de l'inscription, vous aurez la possibilité d'envoyer un e-mail le 1^{er} octobre au plus tard afin de solliciter une modification de nom, prénom, adresse postale, date de naissance et/ou catégorie. Tout changement de course impliquera le paiement de la différence (si l'inscription est plus chère), mais aucun remboursement ne sera accordé en cas de changement vers une course dont le montant de l'inscription est moins élevé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

Article 5 – Dossards

5.1 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement visible et lisible lors de la course sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

5.2 Dossards préférentiels

Temps déjà réalisé sur un autre marathon pour obtenir un dossard préférentiel :

	Femmes	Hommes
Marathon de Vannes	< 3h40	< 3h00
10 Km Foulées du Golfe	< 45 min	< 35 min

La demande pour obtenir un dossard préférentiel devra être adressée à l'organisateur à l'adresse e-mail : inscriptions@marathondevannes.fr

5.3 Retrait des dossards

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité.

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité et de la carte de retrait (à télécharger sur l'onglet « vérifier son inscription » du site internet marathon-vannes.com début octobre). La carte de retrait sera également adressée par email quelques jours avant l'épreuve.

- le vendredi 14 octobre 2022 de 12h00 à 19h00.

- le samedi 15 octobre 2022 de 10h00 à 20h00.

Le lieu de retrait des dossards sera communiqué ultérieurement sur le site internet : marathon-vannes.com

Pour les inscrits en équipe (**Marathon Relais Entreprises**), le mode de retrait des dossards dépend de l'option choisie par le chef d'équipe au moment de la création de l'équipe. Il est de la responsabilité du chef d'équipe d'informer les membres de l'équipe du mode de retrait de leur dossard.

Il existe 2 possibilités :

1) les dossards sont à retirer par un des membres de l'équipe sur présentation d'une pièce d'identité. Le participant se verra remettre les 4 dossards d'identification des relayeurs, et un dossard témoin intégrant la puce électronique ainsi qu'une ceinture porte-dossard qui sera à restituer à l'arrivée.

2) les dossards seront déposés en main propre et contre décharge entre le 10 et le 14 octobre 2022 par l'Organisation dans les locaux de l'entreprise ayant souscrit à cette option. Voir conditions de l'option auprès de l'organisation par e-mail : entreprises@marathondevannes.fr

5.4 Envoi postal du dossard à domicile (voir article 12 options)

Les coureurs ne pouvant pas se déplacer le vendredi 14 ou le samedi 15 octobre 2022 au village Exposants Marathon de Vannes 2022 pour retirer leur dossard pourront souscrire à l'option « envoi du dossard à domicile » sur le formulaire d'inscription en ligne. Voir les conditions spécifiques à l'article 12 – options.

Attention : pour la première fois sur le marathon de Vannes, et sous réserve d'évolution de ce présent règlement, le retrait des dossards le dimanche 16 octobre 2022 ne sera pas possible.

Le retrait de dossards par un tiers est possible sur présentation obligatoire de la pièce d'identité et de la carte de retrait du coureur concerné.

Article 6 – Règles sportives et Sécurité Parcours

6.1 Règles sportives et barrières horaires

Les participants disposeront d'un temps maximum de 5h45 pour effectuer le marathon, le marathon duo de l'Hermine et le marathon relais entreprises. Les participants du 10 km Foulées du Golfe disposeront eux d'un temps maximum de 1h30.

Pour des raisons de sécurité mais aussi de réouverture à la circulation automobile, les marathoniens individuels n'ayant pas passé le semi en 3h00 seront considérés comme disqualifiés. Il en sera de même au km 31 en 4h30 maximum. Leur dossard sera barré par l'organisation. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Si un participant abandonne (et/ou s'il est déclaré « hors délai ») et décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit se présenter obligatoirement à un officiel de l'organisation pour rendre son dossard.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à un poste de ravitaillement ou à une tente médicale. Des navettes «abandon» les ramèneront sur l'aire d'arrivée si besoin.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été mis hors course.

6.2 Sécurité et circulation sur le Parcours

Le parcours est protégé par des bénévoles spécifiques, dénommés « Signaleurs ». Ils peuvent être secondés sur certains sites par du personnel de la Police Nationale et de la Police Municipale.

Le service médical sera assuré par une association de sécurité civile : l'ASSPV. Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairie, Police, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voitures, bus ou camion), les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du vtt « Fin de course ».

Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les coureurs n'ayant pas passé le semi en 3h00 seront considérés comme disqualifiés. Des véhicules «abandon» les ramèneront sur l'aire d'arrivée si besoin.

Les personnes sans dossard, les marcheurs, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non (poussette, vélo, trotinette,...) et les drones sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Article 7 – Ravitaillements

7.1 Positionnement des ravitaillements

Les points de ravitaillement sont installés tous les 4 km ainsi qu'à l'arrivée. Des points de ravitaillements seront uniquement liquides. D'autres seront liquides et solides.

Un ravitaillement à l'arrivée sera à la disposition de tous les coureurs. La liste et le positionnement des ravitaillements seront communiqués ultérieurement.

7.2 Ravitaillement liquide (eau) – Zéro Plastiques

L'organisation est engagée dans une réduction importante de ses déchets et de son empreinte carbone.

De ce fait, l'organisation met en place sur l'ensemble de ces ravitaillements un système de fontaines à eau avec boutons poussoir. Ce système permet d'éviter l'utilisation de gobelets à usage unique ou de petites bouteilles d'eau plastiques 33 cl. **De ce fait, les coureurs devront obligatoirement courir avec leur propre contenant (gobelet souple, gobelet réutilisable, camelbak, ceinture porte-gourde,...).** Lors de l'entrée dans les SAS de départ, les bénévoles en poste pourront vérifier si chaque coureur dispose bien de son propre contenant et ne pas autoriser l'entrée dans le SAS.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit pour les coureurs de se pencher au niveau du robinet poussoir pour boire directement l'eau à la fontaine. Tout concurrent qui sera pris en train de boire directement à la fontaine sera automatiquement disqualifié et mis hors course.

7.3 Composition des ravitaillements

Les ravitaillements « Solides » seront composés de fruits secs (raisins, abricots), de fruits à coques et de fruits frais (oranges, bananes).

Deux ravitaillements « en boissons énergétiques » seront mis en place lors de la seconde boucle.

L'ensemble des ravitaillements fournira de l'eau accessible directement et de façon autonome.

Les coureurs ont l'interdiction de se faire ravitailler ou aider par des tierces personnes en dehors de ces zones de ravitaillements. L'apport de ravitaillements par une tierce personne est interdit : tout coureur qui se ravitaile en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification.

Article 8 – Chronométrie

8.1 Marathon et 10 km Foulées du Golfe

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de chronométrie électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisation à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du Marathon de Vannes. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisation.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA. Pour le Duo de l'Hermine et le Marathon relais entreprises, le classement s'effectue en cumulant les temps des quatre coureurs constituant chaque équipe. A l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur marathon-vannes.com.

8.2 Duo de l'Hermine et marathon relais entreprises

Le chronométrage est effectué avec un système de chronométrie électronique jetable collé au dossard témoin. Chaque participant se verra remettre un dossard personnalisé et le groupe aura un dossard témoin intégrant la puce électronique ainsi qu'une ceinture porte-dossard. L'ordre des coureurs indiqué lors de l'inscription correspond à l'ordre des relais. Chaque participant du « Duo de l'Hermine » se verra remettre un autre dossard, dit « DUO », à placer obligatoirement à son dos (afin d'informer les marathoniens individuels qu'ils n'en sont pas !). Chaque participant du « marathon relais entreprises » se verra également remettre un autre dossard dit « Relais entreprises » à placer obligatoirement à son dos (afin d'informer les marathoniens individuels qu'ils n'en sont pas !)

Les tapis de chronométrage se situeront en entrée ou en sortie des zones de passage de relais. Il est obligatoire que chaque coureur du groupe passe sur le tapis de chronométrage qui le concerne pour que la performance du groupe soit enregistrée.

La fiabilité du système électronique de détection des coureurs lors de leur passage aux points de contrôle est bien sûr éprouvée. Malgré les consignes d'utilisation transmises aux coureurs au départ et les tests aléatoires réalisés avant les épreuves, il est toujours possible, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté de l'organisation, que la puce d'un des coureurs ne puisse pas être détectée. Dans ce cas, le temps officiel réalisé par le concurrent ne sera pas disponible et son classement sera impossible. L'organisation ne pourrait en être tenue pour responsable.

Article 9 – Douches – Consignes

Des douches seront à la disposition des participants après les courses sur le complexe sportif de Kercado.

Une zone de consigne sera ouverte gratuitement sur le village Exposants marathon de Vannes 2022 durant les horaires d'ouverture de celui-ci. Les coureurs qui le souhaitent pourront déposer un « sac Vestiaire » personnel et fermé de moins de 20L.

Pour les participants du **10 Km Foulées du Golfe**, les « sacs vestiaires » seront à récupérer sur la zone d'arrivée le samedi soir après la course, rue Francis Decker (devant les remparts de Vannes).

Pour les participants des autres courses (**Marathon de Vannes**, **Duo de l'Hermine** et **Marathon Relais Entreprises**), les « sacs vestiaires » seront à récupérer dans une salle du complexe de Kercado réservée à la récupération des Consignes le dimanche 16 octobre.

Article 10 – SAS de départ

Lors du retrait de son dossard, chaque participant se verra informé de son SAS de départ officiel. Chaque participant est tenu de respecter son SAS de départ.

SAS de départ Marathon de Vannes

- SAS préférentiel* (moins de 3h40 pour les femmes ; moins de 3h00 pour les hommes).
- SAS 3h15 / 3h30 / 3h45 / 4h00 / 4h30 (correspondant au temps des meneurs d'allures).

*SAS préférentiel : pour bénéficier de l'entrée du SAS préférentiel, le coureur devra justifier sa performance sur une course labellisée FFA de la même distance réalisée en 2020, 2021 et 2022. Pour ce faire, il devra télécharger lors de son inscription la fiche FFA permettant de valider celle-ci. L'organisation procédera à la vérification de celle-ci et confirmera l'entrée possible dans ce SAS.

Article 11 – Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés rémunérés ou non et de tous les participants aux courses du marathon de Vannes, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement des courses du Marathon de Vannes. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle Accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il appartient aux licenciés de vérifier la couverture auprès de leur fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance « course pédestre sur route ».

Une telle assurance peut être souscrite auprès d'Assur-Connect en [cliquant ici](#).

Domage matériel des biens personnels : L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'association du Marathon de Vannes pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 12 – Options

12.1 Assurance Annulation

Chaque coureur a la possibilité de souscrire à titre payant et facultatif une « Assurance Annulation » lui permettant l'annulation simple et immédiate de son inscription conformément aux Conditions d'Assurance de Beticketing :

(https://www.marathon-vannes.com/wp-content/uploads/2022/02/36708-BeTicketing_CG_2021_FR_.pdf)

Cette assurance permettra au souscripteur d'annuler son inscription en cas de tenue de l'évènement mais que celui-là se trouve dans l'impossibilité d'y participer : blessure, maladie y compris Covid 19, décès, etc... L'ensemble des motifs et des exclusions de la garantie est visible sur les conditions générales de Beticketing :

(https://www.marathon-vannes.com/wp-content/uploads/2022/02/36708-BeTicketing_CG_2021_FR_.pdf)

Cette assurance annulation garantie le remboursement de 80% du montant, montant correspondant aux droits d'engagement (et options) moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet et le montant de l'assurance. Toute demande de remboursement devra impérativement parvenir à Beticketing au moins 72H avant le départ de la course en écrivant à beticketing@assur-connect.com

Cette assurance ne pourra être souscrite qu'au moment de l'inscription et en aucun cas rajoutée à posteriori. Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte si cette assurance n'a pas été souscrite par le concurrent.

Cette assurance ne couvre pas le coureur en cas d'annulation partielle ou complète de l'évènement (voir articles 17 du règlement).

12.2 Envoi du dossard à domicile

L'envoi du dossard à domicile par lettre suivie de la Poste est proposé aux participants des **10 Km Foulées du Golfe**, du **Marathon de Vannes**, et du **Duo de l'Hermine** au tarif de 9,00€ TTC (TVA-20% incluse). Cette option est disponible jusqu'au 1^{er} octobre 2022 et pour les envois en France Métropolitaine uniquement.

Le dossard sera envoyé uniquement pour les dossiers complets avant le 1^{er} octobre 2022 au plus tard (article 5).

Les dossards non envoyés seront à retirer dans les mêmes conditions que les autres retraits de dossards (article 5) et aucun remboursement de l'option ne sera effectué.

En cochant cette option, votre dossard vous sera envoyé entre le 10 et le 13 octobre 2022.

12.3 Personnalisation de la médaille

Les participants au **Marathon de Vannes**, **Duo de l'Hermine** et **Marathon Relais Entreprises** reçoivent une médaille à l'arrivée. La personnalisation de cette médaille leur est proposée au tarif de 10,00€ TTC* (TVA-20% incluse)

Ils recevront après l'évènement à l'adresse postale indiquée au moment de leur inscription une plaque à coller sur leur médaille avec leur nom et le temps officiel qu'ils ont réalisé.

12.4 Personnalisation des dossards

Les dossards des participants aux **10 Km Foulées du Golfe**, **Marathon de Vannes**, **Duo de l'Hermine** sont personnalisés avec le prénom du participant. Pour les participants du **Marathon Relais Entreprises**, le nom de l'entreprise apparaît également.

L'impression des dossards chez notre imprimeur aura lieu autour du 1^{er} octobre. Cette personnalisation sera garantie pour tous les participants inscrits avant le 30 septembre 2022.

Article 13 - Droits à l'image

Chaque participant autorise l'association du Marathon de Vannes (ou ses ayants droits ou ses ayants cause) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays

ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisation à :

- *Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;*
- *Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs mentions légale, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisation destiné à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.*

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image, et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisation, leur ayants droits ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 14 - Récompenses et primes

- Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.
- Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage.
- Les prix et les primes ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneront droit.

Article 15 – CNIL, RGPD et données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les participants **10 Km Foulées du Golfe**, **Marathon de Vannes**, **Duo de l'Hermine** ou **Marathon Relais Entreprises**, font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisation agissant en qualité de responsable de traitement. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par l'Organisation, qui sont responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. L'organisation collecte ces données, pour des finalités déterminées pour :

- *Permettre la création , la gestion et l'accès à votre dossier*
- *Fournir les informations et les services proposés et notamment vous inscrire à l'une des épreuves, et permettre la vente de produits et/ou services annexes*
- *Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscriptions*
- *Proposer des services personnalisés*
- *Permettre la gestion, la modification, et l'amélioration de nos produits et services*

- *Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, newsletter,...*
- *Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces relatives à l'événement*
- *Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements / produits qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre fiche coureur*
- *Permettre la gestion marketing et la promotion de nos prochaines éditions*
- *Envoyer des e-mails ou SMS, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre événement.*
- *vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes*
- *Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données*

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus et pour une durée de 3 ans à l'issue du recueil de vos données en cas d'acceptation de recevoir des communications commerciales de l'Organisation et/ou de ses partenaires.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée : info@marathon-vannes.com ou par courrier à l'association du Marathon de Vannes, BP 258 56007 Vannes Cedex, sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée.

Article 16 - Newsletter

L'inscription au Marathon de Vannes implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de déroulement de la course.

Article 17 – Forces Majeures et annulation des courses

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation ou de report par l'Organisation suite à épidémie (dont épidémie de coronavirus), pandémie, conditions sanitaires (dont les mesures de restriction liées à épidémie de coronavirus) rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, l'Organisation proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2023, ou son remboursement (total ou partiel définie selon la date de l'annulation.) Si le coureur choisit de reporter son inscription, il gardera les options choisies lors de son inscription ainsi que l'assurance annulation s'il y avait souscrit.

Article 18 – Litige

Tout concurrent prenant le départ reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Article 19 - Respect de l'environnement & Développement Durable

L'organisation du Marathon de Vannes est engagée dans une démarche de réduction des déchets, de réduction de son empreinte carbone et souhaite contribuer au maintien de la biodiversité des magnifiques paysages empruntés par la course. La participation aux épreuves de ce présent règlement implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site Internet www.marathon-vannes.com.

De plus, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 20 - Drones

Les participants sont informés que :

- le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotes (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- en cas d'incident majeur de vol, un signal sonore alertera les participants à proximité qui devront alors s'éloigner de l'appareil ;
- Des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

Article 21 - Sanctions

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Non respect de l'esprit sportif et « fair-play » du Marathon de Vannes,
- Non respect du devoir de neutralité du comportement,
- Non respect des consignes de sécurité de l'organisation,
- Non respect du parcours et des heures de départ (départ anticipé, itinéraire non suivi...),
- Non respect des consignes de respect de l'environnement et jets de déchets en dehors des zones prévu à cet usage,
- Non respect des règles et valeurs sportives (dopage, incivilité, propos injurieux...)

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

Article 22 – Lutte anti-dopage

Le Marathon de Vannes et le 10 Km Foulées du Golfe sont deux courses organisées sous l'égide de la FFA. Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopages, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 23 - Tarifs

Les inscriptions, produits et services sont valables tant qu'ils sont visibles sur le site marathon-vannes.com. Les prix sont indiqués hors frais de livraison et autres services particuliers auxquels vous auriez éventuellement souscrits.

Les Organisateurs se réservent la possibilité d'organiser, en dehors des tranches de tarifs indiquées, des promotions exceptionnelles pour vous faire bénéficier de tarif privilégié pendant une période donnée.

Les tarifs sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de la commande (TVA 20%). Les prix ne tiennent pas compte des frais de livraison, d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande.

Tout changement du taux légal de TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des produits. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande du coureur passée.